

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1750

présenté par
M. Robinet

à l'amendement n° AS|978 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 38

À l'alinéa 23, après le mot :

« œuvre »

insérer les mots :

« dans le respect de la liberté d'installation et des initiatives individuelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est impératif de rappeler ce principe qui ne se retrouve pas dans cet article.